

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.81

19 mars 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Direction nationale de l'hygiène et de la sécurité du travail
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Cuves à pression et autres dispositifs de retenue, ex SH 84.19
5. Intitulé: Projet de modification du règlement concernant les cuves à pression et les autres dispositifs de retenue (16 pages)
6. Teneur: Le projet de modification contient des prescriptions relatives au contrôle continu des cuves en cours d'utilisation, ainsi qu'une proposition tendant à ce que les essais non destructifs (y compris les évaluations) soient réalisés par des organismes agréés. Les essais effectués en dehors de la Suède doivent être réalisés par un organisme se conformant aux règlements correspondants de son pays d'origine. Les prescriptions de sécurité devraient assurer au moins le même degré de sécurité que les normes suédoises.
7. Objectif et justification: Protection de l'hygiène et de la sécurité des personnes
8. Documents pertinents: Règlement de la Direction concernant les cuves à pression et les autres dispositifs de retenue (AFS 1988:11)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 8 juin 1990 et 1er janvier 1991, respectivement
10. Date limite pour la présentation des observations: 7 mai 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: